

## Formation des formatrices/formateurs

# Informations et directives du bureau FFA

2022/02

1.	Procédure de reconnaissance des nouveaux modules	1
2.	Certificats FSEA : transition de l'ancienne à la nouvelle reconnaissance	2
2.1	Délais pour les offres	2
2.2	Désignations	2
3.	Modules de niveau II : transition de l'ancienne à la nouvelle reconnaissance	2
3.1	Délais pour la mise en œuvre des offres	2
4.	Profil des formatrices/formateurs pour les modules FFA : ajustements	3
5.	Journée d'échanges FFA 2022	3
6.	Vérification centralisée : dossiers numériques	4
6.1	Dossiers numériques	4
6.2	Envoi du dossier d'admission et de qualification séparément	4
7.	Reconnaissance et validation des acquis (VA)	5
7.1	Guide VA	5
8.	Parts en ligne dans l'attestation d'expérience pratique	5
9.	Changement de personnel au sein du bureau FFA	5

---

## 1. Procédure de reconnaissance des nouveaux modules

Les descriptifs modulaires pour les nouveaux modules du Brevet fédéral de formatrice/formateur sont disponibles en version alpha depuis début février 2022. Les bases d'une procédure de reconnaissance sont ainsi réunies. Les prestataires FFA, c'est-à-dire les institutions ayant obtenu une reconnaissance modulaire (RM) pour les modules du Brevet selon le règlement d'examen 2015, peuvent suivre une procédure RM allégée.

Un guide pratique donne des renseignements sur la publication d'offres, la soumission du dossier RM, le déroulement de la procédure et les documents à fournir :

- ' [Guide pratique sur la procédure de reconnaissance modulaire](#)

## 2. Certificats FSEA : transition de l'ancienne à la nouvelle reconnaissance

### 2.1 Délais pour les offres

Les demandes de reconnaissance modulaire du niveau I, notamment pour les certificats FSEA de formatrice/formateur, ont été acceptées jusqu'à fin 2021.

Les modules selon les anciennes prescriptions (règlement d'examen 2015) peuvent être proposés jusqu'à expiration du contrat RM, mais au plus tard jusqu'à fin 2025.

Merci d'informer le secrétariat FFA de votre planification si des modules FFA selon le règlement d'examen 2015 continuent d'être proposés par votre institution (jusqu'à quand).

### 2.2 Désignations

Avec la révision en cours, les désignations des certificats FSEA ont été harmonisées dans les trois langues nationales. Les dénominations *Certificat FSEA formatrice/formateur de cours* et *Certificat FSEA formatrice/formateur de pratique* disparaissent.

Les nouvelles désignations *Certificat FSEA Formatrice/formateur*, *Animation de formations* ou *Accompagnements individuels* peuvent être utilisées dès à présent pour toutes les offres reconnues, qu'il s'agisse d'offres selon les anciennes directives ou les nouvelles directives.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seules les nouvelles désignations doivent être utilisées.

Des termes tels que « animation de cours », « formation pratique », « settings en groupe », etc. peuvent toujours être utilisés pour une description plus précise. Les titres des offres et les désignations sur les certificats délivrés doivent cependant respecter strictement les directives officielles.

Lien vers un [tableau récapitulatif des désignations officielles des modules FFA](#) dans les trois langues nationales.

## 3. Modules de niveau II : transition de l'ancienne à la nouvelle reconnaissance

### 3.1 Délais pour la mise en œuvre des offres

Les reconnaissances modulaires du niveau II qui sont déjà échues ont été/seront prolongées d'au moins un an par un audit intermédiaire. Les modules selon le règlement d'examen 2015 peuvent être proposés au-delà de cette période afin de permettre aux participant-e-s d'obtenir un diplôme selon le système 2015.

Pour ce faire, les délais suivants s'appliquent aux offres de cours FFA conformes au règlement d'examen 2015 :

- Les prestataires dont l'accréditation (le contrat RM) est expirée et prolongée au moyen d'un audit intermédiaire peuvent encore proposer les cours selon l'ancien règlement d'examen au maximum jusqu'à fin 2023. C'est-à-dire qu'ils doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2023 et les derniers certificats modulaires doivent avoir été délivrés à cette date.
- Les prestataires disposant d'une accréditation valable au-delà de 2023 peuvent dispenser les cours selon l'ancien règlement d'examen jusqu'à expiration du contrat (2024 ou 2025).

Le prestataire doit être en contact avec le secrétariat FFA et présenter un calendrier indiquant quand il a l'intention de faire accréditer les nouveaux modules, et s'il souhaite en parallèle continuer les anciens modules. Sans communication entre le prestataire et le secrétariat FFA, un nouvel audit intermédiaire sera nécessaire après 2 ans. Dans ce cadre, il faudra également présenter une planification indiquant combien de temps les modules doivent encore être réalisés selon l'ancien système.

Plus d'informations sur la procédure de reconnaissance modulaire dans le [guide pratique](#) mentionné au point 1.

#### **4. Profil des formatrices/formateurs pour les modules FFA : ajustements**

Dans la lettre d'information 01/2022, nous avons déjà communiqué les modifications apportées au profil des formatrices/formateurs. Entre-temps, nous avons encore corrigé une incohérence sur un point. Veuillez utiliser la version actuelle du profil des formatrices/formateurs :

- › [Profil des formatrices/formateurs 2022](#)

#### **5. Journée d'échanges FFA 2022**

Cette année, la journée d'échanges aura lieu le mardi 13 septembre 2022 à la Welle 7 à Berne. Nous consacrerons une partie de la journée au nouvel examen professionnel. Vous aurez l'occasion de poser des questions et d'en discuter. En outre, nous établirons un lien avec le profil de qualification du Brevet fédéral 2023 en mettant en lumière une sélection de compétences d'action.

- › Save the date : [Journée d'échanges FFA 13.09.2022](#)

## 6. Vérification centralisée : dossiers numériques

### 6.1 Dossiers numériques

Depuis un peu plus de deux ans, nous effectuons la vérification centralisée avec des dossiers numériques. Les exigences sont toutefois les mêmes que pour un dossier physique. Il arrive que nous recevions des dossiers qui diffèrent de ces exigences. Nous vous prions de guider vos candidates et candidats comme suit :

Un dossier de qualification soumis sous forme numérique doit répondre aux critères suivants :

- Contenir un PDF séparé par évaluation des compétences KNW (travail ou étude de cas au complet).
- Les éventuelles annexes doivent également être soumises au format PDF, soit à la suite de l'évaluation des compétences, soit séparément. Les liens ou les codes QR renvoyant à des sources externes ne sont pas autorisés. (Par contre, les liens indiquant la source des citations sont bien entendu autorisés).
- Un PDF doit **obligatoirement** comporter une table des matières et des numéros de page.
- Vérifier que les documents soient complets (toutes les pages sont présentes).
- Attention lors de l'évaluation des compétences pour le module FA 5 dans laquelle les documents suivants sont obligatoires : la description du groupe d'apprenantes et apprenants, la présentation du contexte de l'offre de formation globale, la planification commentée ainsi que la réflexion écrite sur la séquence de formation observée (après la réalisation).
- Les documents doivent être correctement identifiés selon les exemples ci-dessous. Veuillez les vérifier à nouveau avant de les envoyer :  
=> **Évaluation des compétences KNW** (c'est-à-dire le travail ou étude de cas au complet avec les annexes) : F-CH <Votre n° de référence > FA-M <N° de module > KNW  
**Exemple** : F-CH 91-033 FA-M2 KNW

=> **Évaluations** (c'est-à-dire les 2-3 pages avec le commentaire de la formatrice ou du formateur du module et la mention « acquis ») :  
F-CH <Votre N° de réf. > FA-M <N° de module > Évaluation  
**Exemple** : F-CH 90-046 FA-M5 Évaluation

De plus, la candidate ou le candidat reçoit avec la confirmation d'admission, les documents ci-dessous, qui sont à nous retourner en même temps que les évaluations des compétences mentionnées ci-dessus.  
=> **Feuilles de signature** : F-CH <Votre N° de réf. > feuilles de signature  
**Exemple** : F-CH 89-012 Feuilles de signature

=> **Formulaire de retour d'information** :  
F-CH <Votre N° de réf. > Formulaire de retour d'information  
**Exemple** : F-CH 91-016 Formulaire de retour d'information

### 6.2 Envoi du dossier d'admission et de qualification séparément

Nous avons déjà communiqué ce point dans le dernier mailing d'information. Il arrive encore que le dossier d'admission et le dossier de qualification soient déposés en même temps. Cela nous occasionne un surcroît de travail considérable. Nous vous prions de communiquer à vos participantes et participants qu'elles et ils ne doivent déposer leur dossier de qualification auprès

du bureau FFA qu'après la communication de l'admission, en se basant sur les informations reçues avec la confirmation d'admission.

## 7. Reconnaissance et validation des acquis (VA)

### 7.1 Guide VA

Des mises à jour ont été apportées dans le dossier « Guide VA ». Vous pouvez le télécharger et/ou le consulter [ici](#).

## 8. Parts en ligne dans l'attestation d'expérience pratique

Avec la pandémie Covid-19, de nombreuses candidates et de nombreux candidats ont effectué des heures de pratique en ligne. C'est pourquoi il sera désormais possible de prouver les heures de pratique exigées aussi bien en présence physique que dans des settings en ligne. Il est recommandé d'acquérir si possible de l'expérience dans les deux cadres.

- › [Fiche d'information sur l'attestation de pratique](#)

## 9. Changement de personnel au sein du bureau FFA

Karin Stammbach a pris sa retraite à la fin avril 2022. Nous profitons de l'occasion pour la remercier de son engagement pour le bureau FFA et la FSEA.

Les tâches de Mme Karin Stammbach sont reprises par Mme Anna Piñol.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au bureau FFA de votre région linguistique.

Cordialement,

Christina Jacober  
Directrice de la formation des Formatrices et Formateurs (FFA)

Zurich, le 20 mai 2022

Toutes les lettres d'information du bureau FFA sont disponibles en format PDF sous <https://alice.ch/fr/professionnalisation/prestataires-ffa/information-pour-les-prestataires/>